

Le 23 janvier 2023

Province de Québec

Ville de Rimouski

Le **LUNDI** vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 25, sont présents :

Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Bernier et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

Messieurs Marco Desbiens, directeur général et Nicolas Perron, chef de division comptabilité et assistant-trésorier et madame Cynthia Lamarre, assistante-greffière, sont également présents.

2023-01-032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-033

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

L'assistante-greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023, à 19 h 30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Savard, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil approuve dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION(S)

PROCLAMATION - SEMAINE DE DÉCOUVERTE DES MUSULMANS (SSM) - 25 AU 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la période du 25 au 31 janvier est une période annuelle de solidarité et d'échange où des personnes de tous âges, origines et cultures sont invitées à en apprendre davantage sur les réalisations, les contributions, les aspirations et les préoccupations des Québécoises et Québécois musulmans;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2023 marque la 5^e édition de la Semaine de découverte des musulmans sous le thème « Le rapprochement comme rempart à l'islamophobie »;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des liens entre les membres des communautés musulmanes et leurs concitoyennes et concitoyens afin de promouvoir la connaissance et la compréhension mutuelles;

POUR CES MOTIFS, Je, Guy Caron, à titre de maire et au nom du conseil municipal, proclame la semaine du 25 au 31 janvier 2023 « Semaine de découverte des musulmans (SSM) » sur le territoire de la ville de Rimouski.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-01-034

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MADAME SYLVIE ANCTIL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil offre ses condoléances à madame Sylvie Anctil, responsable - Archives et gestion documentaire, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur Bertrand Anctil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-035

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MADAME KARYN GENDRON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil offre ses condoléances à madame Karyn Gendron, secrétaire de direction - Ressources financières, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur Magella Gendron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-036

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - FAMILLE DE MONSIEUR SERGE DIONNE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Grégory Thorez, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil offre ses condoléances à la famille de monsieur Serge Dionne suite au décès de ce dernier.

Monsieur Dionne a occupé la fonction de conseiller municipal du district Sacré-Cœur de 2013 à 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2023-01-037

SUBVENTION - GALA MÉRITAS - CENTRE DE FORMATION RIMOUSKI-NEIGETTE (CFRN)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil accorde au Centre de formation Rimouski-Neigette (CFRN) une subvention de 150 \$, afin d'offrir, au nom de la Ville de Rimouski, une bourse de reconnaissance pour les efforts et la persévérance scolaire des étudiantes et étudiants adultes qui seront honorés lors du gala méritas en mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2023-01-038

AUTORISATION - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU - MARINA DE RIMOUSKI - DERIC CONSTRUCTION INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil autorise la réception définitive des travaux effectués par Deric Construction inc., dans le cadre du contrat de reconstruction de la rampe de mise à l'eau de la Marina de Rimouski (devis 2019-21), adjugé le 19 août 2019 (résolution 2019-08-560), tel que recommandé par TR3E Experts-Conseils inc., le 6 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-039

AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023 AU PROGRAMME DE SUBVENTION DES 4500 BORNES DE RECHARGE D'HYDRO-QUÉBEC - PAIEMENT DES FRAIS D'INSTALLATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil :

- autorise monsieur Sébastien Collin, chef de division – Architecture, à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge du circuit électrique d'Hydro-Québec, afin d'ajouter 11 bornes doubles sur le territoire rimouskois, selon l'implantation proposée;

- autorise le paiement des frais non couverts par la subvention, le cas échéant, lesquels devront être défrayé à même le budget du fonds affecté aux projets écoresponsables 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2023-01-040

SUBVENTION - FONDS DE SOUTIEN POUR LE TRANSPORT - UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT INC.

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2015, la Ville de Rimouski et certaines municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent absorbent régulièrement les coupures réalisées dans le cadre du programme des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et du sport du Bas-Saint-Laurent inc. est un partenaire des municipalités dans la mise en œuvre de programmes de loisir au bénéfice des citoyens rimouskois;

CONSIDÉRANT QUE les clubs sportifs présents sur le territoire souhaitent se joindre à ce grand rassemblement de l'élite québécoise que représentent les Jeux du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil accorde à l'Unité

régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent inc. une subvention de 2 000 \$ afin de contribuer au Fonds de soutien pour le transport, pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-041

SUBVENTION - COMPENSATION - LOCATION D'UN LOCAL DE JUDO - CLUB DE JUDO RIKIDOKAN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil accorde au Club de judo Rikidokan inc. une subvention compensatoire de 4 551,73 \$ pour la location d'un local de judo, calculée selon la proportion de participation de jeunes résidents de moins de 18 ans par rapport aux adultes, le tout conformément à la Politique de soutien aux organismes et d'attribution des subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2023-01-042

PROMOTION - MADAME MARIE-JOSÉE BACON - TECHNICIEN - COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Savard, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil promeut madame Marie-Josée Bacon à titre de technicienne - Communications et relations avec les citoyens, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 10 janvier 2023.

La date d'entrée en fonction de madame Bacon sera déterminée par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2023-01-043

CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION NACELLE POUR L'ARBORICULTURE - DES LAURENTIDES FORD INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil adjuge le contrat pour l'achat d'un camion nacelle pour l'arboriculture à Des Laurentides Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 291 534 \$, avant taxes, à être financé à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans à compter de 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-044

CONTRAT - ACHAT DE TROIS CAMIONNETTES - MICHAUD AUTOMOBILES INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par la conseillère Mélanie Bernier et résolu que le conseil adjuge le contrat pour l'achat de trois camionnettes à Michaud Automobiles inc., soumissionnaire unique et conforme, selon

Modifiée par
la résolution
2023-12-859

Modifiée par
la résolution
2023-12-860

le prix négocié de 190 155 \$, avant taxes, à être financé à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2023-01-045

AUTORISATION - LIBÉRATION FINALE D'UNE SOMME - ACTE DE SERVITUDE - 72, RUE DES ATELIERS - 9025-2743 QUÉBEC INC (TECHNO-PNEU)

CONSIDÉRANT QUE, le 17 décembre 2021, un acte de servitude est intervenu entre la Ville de Rimouski et 9025-2743 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Techno-Pneu, à l'égard des lots 3 183 069 et 3 447 453 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte est assujéti aux droits et aux conditions d'exercices suivants, à savoir l'obligation par Techno-Pneu d'ériger une construction entre le bâtiment portant le numéro 72, rue des Ateliers et le bâtiment portant le numéro 100, rue des Ateliers ainsi que l'obligation d'effectuer des travaux d'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 72, rue des Ateliers;

CONSIDÉRANT QUE cet acte prévoit qu'une somme de 75 000 \$ doit être versée au propriétaire, par la Ville, à titre de compensation financière;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 63 000 \$ a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 12 000 \$ avait été conservée pour des travaux d'aménagement paysager non complétés;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux sont maintenant réalisés, notamment ceux relatifs à l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de servitude prévoit également que les frais associés à toute demande de dérogation mineure sont remboursés par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été accordée pour permettre la construction d'une aire de chargement/déchargement en cour avant, pour réduire le nombre de cases de stationnement requis et pour permettre une rampe d'accès d'une largeur supérieure à celle autorisée par le règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil autorise le paiement d'une somme de 12 600 \$ à Techno-Pneu, dont 12 000 \$ à titre de compensation financière relative à l'acte de servitude mentionnée en préambule et 600 \$ à titre de remboursement de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-046

RECOMMANDATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - CLAVEAU CONCASSAGE ET GRANULATS LTÉE - LOTS 2 896 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, le 15 décembre 2022, Claveau Concassage et Granulats Ltée a transmis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins non agricoles, soit afin de poursuivre l'exploitation d'une gravière, la réalisation de

travaux de remblai et l'utilisation d'une aire d'entreposage, d'une partie du lot 2 896 476 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 35 824 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de remblai permettra d'améliorer les possibilités d'utilisation du lot aux fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande se situe dans un secteur où l'agriculture est grandement perturbée par sa proximité avec le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rimouski et la présence d'une sablière toujours en activité, ce qui n'aggrave pas de manière significative l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industrie extractive (I4) s'exerce par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski et au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sébastien Bolduc, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation de Claveau Concassage et Granulats Itée telle que formulée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-047

DÉCISION - DEMANDE SITUÉE À L'INTÉRIEUR D'UNE AIRE DE CONTRAINTE - RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil entérine la recommandation 2023-01-202 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptée lors de sa réunion du 10 janvier 2023, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à ladite recommandation.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

APPROUVE :

- la demande d'urbanisme 2023-00002 visant des travaux de construction d'une fondation d'une maison mobile et d'installation d'un spa dans une zone de contrainte, conditionnellement à ce que le spa soit installé le long de la résidence et que les recommandations contenues dans l'étude de stabilité de pente, dossier 15026-07, soient respectées pour l'immeuble sis au 58, rue de la Rive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-048

DÉCISIONS - DEMANDES ASSUJETTIES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 JANVIER 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil entérine les recommandations 2023-01-203 et 2023-01-204 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 10 janvier 2023, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

APPROUVE :

- la demande d'urbanisme 2022-00157 visant des travaux d'installation d'une enseigne en saillie pour l'immeuble sis au 106A, rue Saint-Germain Est;
- la demande d'urbanisme 2022-00168 visant des travaux de remplacement d'une enseigne au mur et d'installation de luminaires pour l'immeuble sis au 185, boulevard René-Lepage Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-049

**DÉCISION - DEMANDE SITUÉE À L'INTÉRIEUR D'UN SITE PATRIMONIAL -
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 JANVIER 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Bernier, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil entérine la recommandation 2023-01-205 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptée lors de sa réunion du 10 janvier 2023, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à ladite recommandation.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

APPROUVE :

- la demande d'urbanisme 2022-00172 visant des travaux d'ajout et de remplacement de fenêtres, de remplacement de revêtement extérieur, de retrait d'un ventilateur et de retrait de grillage pour l'immeuble sis au 60, rue de l'Évêché Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT(S)

AVIS DE MOTION

04-01-2023

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2120-98 CONCERNANT LA
CIRCULATION DES MOTONEIGES AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION DE
CIRCULER DURANT LA NUIT SUR UNE PORTION DE SENTIERS SITUÉE PRÈS
D'UNE ZONE D'HABITATION DU SECTEUR DE SAINTE-B...**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 2120-98 concernant la circulation des motoneiges afin d'ajouter une interdiction de circuler durant la nuit sur une portion de sentiers située près d'une zone d'habitation du secteur de Sainte-Blandine.

Monsieur le conseiller Dumas dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet et la portée du règlement.

ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)

23-002

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 782-2013 AJUSTANT LES TARIFS DE PERMIS ET CERTIFICATS, LES PLANS DEMANDÉS ET LES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DE TRAVAUX

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil adopte le Règlement 23-002 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 ajustant les tarifs de permis et certificats, les plans demandés et les obligations de déclaration de travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-003

RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 900 000 \$

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement de celles-ci.

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil adopte le Règlement 23-003 autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 900 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-004

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 606-2011 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES AFIN D'AUGMENTER LES TARIFS APPLICABLES AU REMORQUAGE

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Réjean Savard, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil adopte le Règlement 23-004 modifiant le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services afin d'augmenter les tarifs applicables au remorquage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-005

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 820-2014 AFIN DE DIMINUER CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT DES ZONES H-129 ET H-1552

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les citées et villes (RLRQ, c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Julie Carré, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil adopte le Règlement 23-005 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de diminuer certaines normes de lotissement des zones H-129 et H-1552.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

2023-01-050

CONTRAT - TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA GLACE A - COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS - CONSTRUCTION TECHNIPRO BSL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif au projet de traitement acoustique de la glace A au complexe sportif Desjardins à Construction Technipro BSL, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 347 167,01 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à financer à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans, à compter de 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-051

AFFECTATION D'UNE SOMME - PROJET-PILOTE - VOLET PATRIMOINE - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications souhaite mettre en place un projet pilote régional en gestion du patrimoine, dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre ce dernier et la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme objectif d'assurer la conservation et la mise en valeur des richesses patrimoniales, représentant l'axe 1 de sa Politique culturelle municipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Réjean Savard et résolu que le conseil affecte une somme de 12 500 \$, en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté, au volet patrimoine de l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la Ville de Rimouski et le ministère de la Culture et des Communications, afin de mettre en place le projet-pilote en gestion du patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-052

EMBAUCHE - MADAME PASCALE RIOUX - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mélanie Beaulieu, appuyé par la conseillère Julie Carré et résolu que le conseil embauche madame Pascale Rioux à titre de directrice générale adjointe - Services à la communauté, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 16 janvier 2023.

La date d'entrée en fonction de madame Rioux sera déterminée par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-053

PROMOTION - MONSIEUR ALEXANDRE FORTIN - CAPITAINE AUX OPÉRATIONS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil promeut monsieur Alexandre Fortin à titre de capitaine aux opérations, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 13 janvier 2023.

La date d'entrée en fonction de monsieur Fortin sera déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-054

PROMOTION - MADAME MÉLISSA CARON - CONSEILLER EN URBANISME

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Philippe Cousineau Morin et résolu que le conseil promeut madame Mélissa Caron à titre de conseillère en urbanisme, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 11 janvier 2023.

La date d'entrée en fonction de madame Caron sera déterminée par le directeur du Service urbanisme, permis et inspection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-055

ACHAT DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 2 968 258 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 8, AVENUE BEAULIEU - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil :

- autorise l'acquisition d'une partie du lot 2 968 258 du cadastre du Québec au prix d'un dollar avec taxes, si applicables, sis au 8 avenue Beaulieu, propriété du Centre de services scolaire des Phares, le tout conformément à la promesse de vente signée le 21 novembre 2022;

- autorise le paiement des frais d'arpentage ainsi que les frais et les honoraires relatifs à la rédaction et la publication de l'acte de vente;

- autorise le maire et le greffier à signer un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse de vente, ainsi que tout document afférent, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENT(S)

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 1066-2018

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 19 janvier 2023, concernant le Règlement 1066-2018, adopté le 19 mars 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté d'élus et de fonctionnaires, répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 21 h 05.

Guy Caron, maire

Cynthia Lamarre, assistante-greffière

RÈGLEMENT 23-002

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET
L'ADMINISTRATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME 782-2013
AJUSTANT LES TARIFS DE PERMIS ET
CERTIFICATS, LES PLANS DEMANDÉS
ET LES OBLIGATIONS DE
DÉCLARATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 17 juin 2013, le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'apporter des ajustements aux tarifs d'honoraires relatifs à la délivrance des permis et des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le tableau « Tarifs d'honoraires des permis et certificats et autres demandes » de l'article 104 décrète les coûts relatifs à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs n'ont jamais été modifiés depuis l'adoption du règlement 782-2013;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige la remise de plans en format papier et qu'il y a lieu de prévoir que ces plans peuvent être transmis en format numérique;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est en constante augmentation et qu'il y a lieu d'ajouter l'obligation de transmettre une déclaration de travaux pour l'installation desdites bornes;

CONSIDÉRANT QUE le processus de déclaration de travaux ne comprend pas une période d'analyse du dossier déposé avant le début desdits travaux, ladite période permettra à l'officier responsable de la réception des demandes de s'assurer que les documents requis sont dûment remplis;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Ajout de l'article
18.1. Délai
d'analyse d'une
déclaration de
travaux

18.1. Délai
d'analyse d'une
déclaration de
travaux

Modification de
l'article 40. Forme
de la demande

1. Le Règlement 782-2013 est modifié par l'insertion, après l'article 18, de l'article suivant :

18.1. « À la suite du dépôt d'une déclaration de travaux, un délai de 5 jours est requis avant le début de ceux-ci afin de permettre l'analyse du dossier. »

2. L'article 40 du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 est modifié de la façon suivante :

1° Par le remplacement du cinquième paragraphe, par le texte suivant :

« 5° être accompagnée de deux copies, trois copies dans le cas d'un immeuble industriel, commercial, institutionnel ou mixte, papier ou d'une seule copie en format numérique PDF (Adobe) d'un plan d'implantation exécuté à une échelle exacte et montrant, sur l'emplacement sur lequel on projette de construire, les renseignements pertinents suivants: »

2° Par le remplacement du sixième paragraphe, par le texte suivant :

« 6° être accompagnée de deux copies, trois copies dans le cas d'un immeuble industriel, commercial, institutionnel ou mixte, papier ou d'une seule copie en format numérique PDF (Adobe) d'un plan exécuté à une échelle exacte et montrant, sur l'emplacement sur lequel on projette de construire, les renseignements pertinents suivants: »

3° Par le remplacement du septième paragraphe, par le texte suivant :

« 7° être accompagnée de deux copies, trois copies dans le cas d'un immeuble industriel, commercial, institutionnel ou mixte, papier ou d'une seule copie en format numérique PDF (Adobe) des plans à l'échelle, et de deux copies papier ou une copie en format numérique PDF (Adobe) des devis des travaux projetés comprenant les renseignements pertinents suivants: »

Modification de
l'article 52. Forme
de la demande

3. Le cinquième paragraphe de l'article 52 du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 est remplacé par le suivant :

« 5° être accompagnée de trois copies papier ou d'une copie en format numérique PDF (Adobe) du plan montrant l'*opération cadastrale* projetée; ce plan doit être signé par le propriétaire et par l'arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec qui en a assumé la confection. Ce plan doit aussi être fourni sous forme numérique, dans le format d'une géodatabase de fichiers (file Geodatabase), géoréférencé selon le système de projection NAD83, Mercator Transverse Modifié du Québec, fuseau 6. Le plan doit comprendre les renseignements suivants; »

Modification de
l'article 59.
Numéro de lot
modifié

4. L'article 59 du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 est remplacé par le suivant :

59. Numéro de lot
modifié

« 59. Lorsque le plan relatif à une *opération cadastrale* est déposé au Service du cadastre et que le numéro de *lot* assigné est différent de celui apparaissant au permis de lotissement, le requérant doit faire parvenir à la *Ville* trois copies en format papier ou une copie en format numérique PDF (Adobe) corrigées du plan dans un délai de 30 jours à compter de la date de son dépôt au Service du cadastre. »

Modification de
l'article 63. Forme
de la demande

5. Le sixième paragraphe de l'article 63 du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 est remplacé par le suivant :

« 6° dans le cas où un plan est requis afin de rencontrer l'exigence du paragraphe 5°, il doit être fourni soit en format papier ou numérique PDF (Adobe). »

Modification de
l'article 72. Coupe
forestière sur un
terrain privé

6. L'alinéa k) du quatrième paragraphe de l'article 72 du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 est remplacé par le suivant :

« k) les encadrements visuels visés à l'article 534 à 537 du Règlement de zonage; »

Modification de
l'article 87.
Ouvrage de
captage des eaux
souterraines

7. L'article 87 du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 est remplacé par le suivant :

« 87. Dans le cas de travaux visant l'aménagement d'un *ouvrage* de captage des eaux souterraines (puits), une demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée de deux copies papier ou d'une copie sous format numérique PDF (Adobe) des documents précisant les renseignements suivants : »

Ajout du point 5° à l'article 96.
Nécessité d'une déclaration de travaux

8. L'article 96 du Règlement 782-2013 est modifié par l'insertion, après le quatrième paragraphe, du paragraphe suivant :

« 5° L'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique. »

Modification de l'article 104. Tarifs d'honoraires

104. Tarifs d'honoraires

9. L'article 104 du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 est remplacé par le suivant :

« 104. Les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis de construction, des permis de lotissement et des certificats d'autorisation sont ceux indiqués au tableau 104.A. Les tarifs d'honoraires pour l'analyse de projet à caractères discrétionnaires en lien avec les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les bâtiments cités ou classés, les sites patrimoniaux, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), les demandes de dérogation mineure ou les demandes d'usage conditionnel sont ceux indiqués au tableau 104.B. »

Modification du tableau 104.A (faisant partie intégrante de l'article 104)

10. Le tableau 104.A. du Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-213 est remplacé par le suivant :

Tarifs d'honoraires des permis et certificats			
Catégorie de demandes	Groupe d'usages	Nature des travaux ⁽³⁾	Montant des honoraires à payer ⁽³⁾
Permis de lotissement	S.O.	S.O.	55 \$ par lot créé ⁽¹⁾ ; montant maximum d'honoraires : 500 \$
Permis de construction ⁽²⁾	<i>Habitation</i>	<i>Construction, reconstruction d'une unifamiliale isolée, jumelée, en rangée</i>	125 \$ par logement

		Construction, reconstruction d'une <i>habitation</i> d'un <i>logement additionnel</i> de type intergénérationnel ou de type locatif	160 \$
	<i>Habitation</i>	Construction, reconstruction d'une <i>habitation bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale</i>	125 \$ pour le premier <i>logement</i> plus 65 \$ par <i>logement additionnel</i>
	<i>Usages autres que l'habitation et usages mixtes</i> ⁽⁸⁾	Construction, reconstruction d'un <i>bâtiment principal</i>	12 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3,75 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; montant minimum d'honoraires : 550 \$
	<i>Habitation</i>	Ajout de <i>logement</i> dans un <i>bâtiment</i> existant, y compris un <i>bâtiment à usages mixtes</i> (avec ou sans <i>agrandissement</i>)	100 \$ par <i>logement</i> ajouté

Permis de construction ou certificat d'autorisation ⁽⁶⁾	<i>Habitation</i>	<i>Agrandissement, transformation, rénovation d'un bâtiment principal unifamilial, bifamilial, trifamilial ou multifamilial sans ajout de logement</i>	10 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3,25 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; Montant minimum d'honoraires : 42 \$; Montant maximum d'honoraires: Bâtiment <i>unifamilial</i> : 130 \$; bâtiment <i>bifamilial</i> : 195 \$; bâtiment <i>trifamilial</i> : 260 \$; bâtiment <i>multifamilial</i> : aucun
		<i>Construction, installation, agrandissement, reconstruction, transformation, rénovation d'un bâtiment secondaire de 12 m² et plus</i>	42 \$
	<i>Usages autres que l'habitation et usages mixtes</i>	<i>Agrandissement, transformation, rénovation d'un bâtiment principal</i>	12 \$ par tranche complète de 1000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3,75 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; montant minimum d'honoraires : 75 \$

		<i>Construction, installation, agrandissement, reconstruction, transformation, rénovation d'un bâtiment secondaire</i>	12 \$ par tranche complète de 1000 \$ de valeur de travaux pour les premiers 10 000 \$ et 3,75 \$ par tranche complète de 1 000 \$ de valeur de travaux en excédant des premiers 10 000 \$; montant minimum d'honoraires : 42 \$
Certificat d'autorisation	Habitation	<i>Déplacement ou démolition d'un bâtiment principal</i>	75 \$
		<i>Déplacement ou démolition d'un bâtiment secondaire</i>	42 \$
		<i>Installation, retrait, modification, rénovation d'une piscine, pataugeoire ou bain à remous, antenne, clôture, mur de soutènement, muret</i>	42 \$
		<i>Construction, reconstruction, agrandissement d'un perron, balcon, porche, galerie, terrasse, escalier de secours, escalier extérieur (sans mur et sans toit)</i>	42 \$
		<i>Vente-débaras Coupe d'arbres</i>	Gratuit
	Usages autres que l'habitation et usages mixtes	<i>Déplacement, démolition d'un bâtiment principal</i>	100 \$
<i>Déplacement ou démolition d'un bâtiment secondaire</i>		75 \$	

	Installation, retrait, modification, <i>rénovation</i> d'une <i>piscine</i> , <i>pataugeoire</i> ou <i>bain à remous</i> , <i>antenne (sauf les antennes d'utilité publique)</i> , <i>clôture</i> , <i>mur de soutènement</i> , <i>muret</i>	75 \$
	<i>Construction</i> , <i>reconstruction</i> , <i>agrandissement</i> d'un <i>perron</i> , <i>balcon</i> , <i>porche</i> , <i>galerie</i> , <i>terrasse</i> , <i>escalier de secours</i> , <i>escalier extérieur (sans mur et sans toit)</i>	75 \$
	Installation, construction, reconstruction d'une antenne d'utilité publique. ⁽⁷⁾	550 \$
	Retrait, <i>modification</i> , <i>rénovation</i> d'une antenne d'utilité publique. ⁽⁷⁾	150 \$
	Installation, remplacement ou retrait de réservoirs de produits pétroliers	150 \$
	Exploitation d'une <i>carrière</i> , d'une <i>sablière</i>	150 \$
	<i>Coupe forestière commerciale</i>	75 \$
Tous usages	Installation, modification, remplacement d'une <i>enseigne</i> ou d'un <i>groupe d'enseignes</i>	75 \$

		Installation ou remplacement d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées d'une <i>résidence isolée</i> ou d'une de ses composantes	60 \$ 275 \$ pour un traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
		Installation, désaffectation ou remplacement d'un branchement privé d'aqueduc ou d'égout et déplacement d'une borne-fontaine	42 \$
		<i>Construction</i> ou modification d'un puits privé	42 \$
		Aménagement et asphaltage d'une <i>voie de circulation privée</i> et d'un stationnement privé dont la superficie totale est de 300 m ² ou plus	75 \$
		<i>Ajout et modification d'une rampe d'accès</i>	42 \$
		<i>Éolienne domestique</i>	42 \$
		<i>Éolienne commerciale</i>	1 050 \$
Déclaration de travaux	<i>Habitation unifamiliale</i>		Gratuit
	<i>Commerce</i>	<i>Événements promotionnels</i>	Gratuit
Notes			
<p>1. Il n'y a aucun tarif d'honoraires applicable pour les opérations cadastrales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Pour une correction cadastrale; b. Pour une annulation cadastrale; c. Pour un remplacement de lots visant à intégrer un lot créé à titre transitoire ayant été autorisé dans une précédente opération cadastrale aux fins de transaction immobilière. 			

2. Dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment devant contenir des chambres en location, le montant des honoraires à payer est établi sur la base de l'équivalence suivante : un groupe de 3 chambres en location équivaut à 1 logement.
3. Il n'y a aucun tarif d'honoraires lorsque les travaux soumis pour approbation font déjà l'objet d'une demande de permis de construction, d'une demande de permis de lotissement ou d'une demande de certificat d'autorisation. Le tarif s'applique uniquement aux projets soumis pour approbation préalable au dépôt de toute autre demande requise pour la réalisation de ceux-ci.
4. Advenant que le conseil ne donne pas suite à la demande, un montant de 2 600 \$ est remboursé au requérant.
5. Abrogé
6. L'émission d'un certificat d'autorisation est applicable à la rénovation d'un bâtiment principal ou secondaire
7. Le certificat d'autorisation pour l'installation d'une antenne d'utilité publique inclut tous les aménagements faits au terrain (incluant l'installation d'une clôture) ainsi que l'érection de tout bâtiment secondaire à l'antenne.
8. Dans le cas de la construction ou reconstruction d'un bâtiment principal pour un usage Centre de la petite enfance exploité conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), le montant des honoraires à payer est établi à 1 500 \$.

Ajout du tableau
104.B (faisant
partie intégrante
de l'article 104)

11. Ajout du tableau 104.B (faisant partie intégrante de l'article 104)

Tarifs d'honoraires des demandes d'analyses de projets à caractères discrétionnaires			
Catégorie de demandes	Groupe d'usage	Nature des travaux	Montant des honoraires à payer
<i>Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), bâtiment cité ou classé et site patrimonial</i>	<i>Habitation</i>	<i>Construction, modification, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment</i>	55 \$
	<i>Usages autres que l'habitation et usages mixtes</i>	<i>Construction, modification, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment</i>	100 \$

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Tous usages	Tous travaux	3 100\$
Dérogation mineure	Tous usages		600 \$
Demande d'usage conditionnel	Habitation et logement additionnel		600 \$
	Usages autres que l'habitation et usages mixtes		600 \$
	Antenne d'utilité publique		1 500 \$

Entrée en vigueur

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 2023-01-09

Adoption :

Entrée en vigueur :

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 23-003

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT DE 4 900 000 \$**

Projet de règlement déposé le : 2023-01-09

Avis de motion donné le : 2023-01-09

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

Approbation du MAMH le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement autorise la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour un montant de 4 900 000 \$.

Le règlement autorise une dépense ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable sur 10 ans.

Cet emprunt sera remboursé par le prélèvement, annuellement, durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale applicable sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

RÈGLEMENT 23-003

RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 4 900 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation de la chaussée incluant planage, drainage, structure de chaussée et pavage, sont nécessaires;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réhabilitation de la chaussée pour un montant total de 4 900 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description du projet	Terme \$	Montant
Travaux de réhabilitation de la chaussée (voirie locale) incluant planage, drainage, structure de chaussée et pavage	10 ans	4 900 000 \$

- 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 900 000 \$ sur une période de 10 ans.

- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

5. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 900 000 \$.

Monsieur le conseiller Dumas dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 23-004

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 606-2011 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES AFIN D'AUGMENTER LES TARIFS APPLICABLES AU REMORQUAGE

Projet de règlement déposé le : 2023-01-09

Avis de motion donné le : 2023-01-09

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

Approbation du MAMH le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement vise à modifier le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services afin d'augmenter les tarifs applicables au remorquage.

Cette augmentation des tarifs permet de compenser la Ville de Rimouski pour les frais de remorquage payés lors d'infractions au règlement de stationnement de la Ville ou au Code de la sécurité routière.

Le règlement fait augmenter le tarif de remorquage de 98 \$ à 140 \$.

Le règlement n'entraîne aucun frais pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services.

RÈGLEMENT 23-004

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 606-2011 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES AFIN D'AUGMENTER LES TARIFS APPLICABLES AU REMORQUAGE

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2011, le conseil municipal a adopté le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et des services;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'augmenter les tarifs de remorquage prévu au présent règlement afin d'ajuster ceux-ci aux coûts actuels de ce type de service;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1.16 du Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services est modifié en remplaçant « 98 \$ » par « 140 \$ ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Savard qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services afin d'augmenter les tarifs applicables au remorquage.

Monsieur le conseiller Savard dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

RÈGLEMENT 23-005

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014
AFIN DE DIMINUER CERTAINES
NORMES DE LOTISSEMENT DES
ZONES H-129 ET H-1552**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de modifications du Règlement de zonage 820-2014 ont été déposées afin de diminuer les normes de lotissement des zones H-129 et H-1552 dans le but de transformer des immeubles afin d'y ajouter des logements;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé et le nombre de logements sont présentement autorisés dans les zones H-129 et H-1552;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement sont présentement un frein à la densification de certains milieux et qu'il y a lieu d'assouplir lesdites normes dans un contexte de crise du logement afin d'entreprendre un processus de densification douce des quartiers plus anciens;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la
grille des usages
et normes de la
zone H-129

1. La grille des usages et normes de la zone H-129, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° À la deuxième colonne, par le remplacement, vis-à-vis la ligne « Profondeur min. (m) » de la section lotissement, de la norme « 27 », par la norme « 26 »;

2° À la troisième colonne :

a) Par le remplacement, vis-à-vis la ligne « Profondeur min. (m) » de la section lotissement, de la norme « 27 », par la norme « 26 »;

b) Par le remplacement, vis-à-vis la ligne « Superficie min. (m²) » de la section lotissement, de la norme « 1000 », par la norme « 800 ».

Modification de la
grille des usages
et normes de la
zone H-1552

2. La grille des usages et normes de la zone H-1552, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement :

1° À la troisième colonne, par le remplacement, vis-à-vis la ligne « Largeur min. (m) » de la section lotissement, de la norme « 30 », par la norme « 18 ».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 2022-11-21

Adoption :

(S) Guy Caron

Entrée en vigueur :

Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou

Assistante-greffière

